

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NICOX SA

Société anonyme au capital de 14 469 656,60 €.
Siège social : 1681, Route des Dolines, BP 313, Taissounières HB4, Sophia-Antipolis, 06560 Valbonne.
403 942 642 R.C.S. Grasse.
N° d'immatriculation Insee 403 942 642 00048.

Avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires réunie le 19 mai 2010 n'ayant pu délibérer valablement faute du quorum requis, les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire puis en Assemblée Générale Extraordinaire sur deuxième convocation le 16 juin 2010 à 10 heures au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur le même l'ordre du jour et sur le même projet de résolutions, tels que publiés au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* du 9 avril 2010 dans le bulletin n°43.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit de participer aux assemblées générales.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant la tenue des assemblées à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, notamment les formulaires de vote par procuration ou correspondance, sur simple demande écrite adressée à NicOx SA, 1681, Route des Dolines, BP 313, Taissounières HB4, Sophia-Antipolis, 06560 Valbonne. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

A défaut d'assister personnellement à ces assemblées, les actionnaires peuvent choisir d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, de voter par correspondance, de donner une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint. Les formulaires de vote par procuration ou par correspondance doivent parvenir à la société au moins trois jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit avant le dimanche 13 juin 2010.

Le Conseil d'Administration.

1002638